

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement lors du vide-grenier du 17 septembre 2017

Le MAIRE de CORBREUSE,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 255,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et ses articles 2212-1 et suivants,
Vu l'organisation par le comité des Fêtes d'un vide-grenier Mail des Grandes Ouches, rue de la ferme Thibault, rue de la Beauce et d'une partie de la rue de l'Antiquin le **dimanche 17 septembre 2017**,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce vide-grenier,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs :

- **Mail des Grandes Ouches, rue de la ferme Thibault, rue de la Beauce, et une partie de la rue de l'Antiquin (du carrefour Ferme Thibault jusqu'à la sente Marly).**

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 6h00 à 19h00 le **dimanche 17 septembre 2017 (sauf pour les services d'urgence)**

- Mail des Grandes Ouches, rue de la Ferme Thibault, rue de la Beauce et une partie de la rue de l'Antiquin (du carrefour Ferme Thibault jusqu'à la sente Marly).

Des emplacements peuvent se trouver devant les sorties de garage. Les riverains sont invités à prendre toutes dispositions pour ne pas perturber cette journée exceptionnelle.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des Petites Ouches sauf aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 : La circulation sera interdite Rue du Hurepoix et rue de l'Antiquin mais le stationnement sera autorisé pour les riverains.

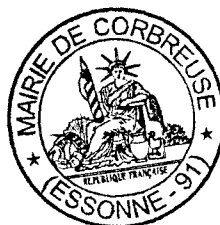
Article 5 : la circulation des véhicules s'effectuera en **sens unique** :

- Rue d'Etampes depuis le CD5 jusqu'à la rue des Ecoles
- Rue de l'Orme Creux depuis la rue des Ecoles jusqu'à la rue de Marly
- Rue des Ecoles depuis la rue d'Etampes jusqu'à la rue de l'Orme Creux

Article 6 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du Code de la Route)

Article 7 : Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par la commune de CORBREUSE.

Article 7 : La gendarmerie de Dourdan est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont copie lui sera adressée.



Fait à Corbreuse,
Le 7 septembre 2017

Le Maire

Denis MOUNOURY